

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Objet : Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Absents représentés : 2

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Boivin donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Cazalis donne pouvoir à Mme Grostefan

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Audebert

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022

Délibération

N° 54/2022

Objet : Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-17.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) N°2022-41 du 1^{er} juillet 2022 adoptant le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Vu le courrier de la CCPL reçu en date du 1^{er} août 2022, invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la délibération N° 2022-41, dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan Local de l'Habitat Intercommunal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
 - La Communauté de Communes du Pays de Limours
 - La Préfecture de l'Essonne



Chantal Thiriet
Maire de Limours